

Pôle Ressources Internes

N° ARR.2022.0404

Affaires générales et transversales//MW

**ARRETE DU MAIRE**

ARR.2022.0404 - Arrêté d'occupation du domaine public et d'autorisation de tournage sur le territoire de Montigny-Lès-Cormeilles.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu les articles L.2321-4, L.3111-1 et L.3111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°22.060 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 relative aux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu le formulaire de Monsieur Etienne Cannavo, pour le compte de la Société Froggie Production (n° Siret 42957794300013), 114 rue Castagnary 75015 Paris.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société Froggie Production est autorisée à réaliser un tournage de quelques minutes pour la série Heartstopper sur Netflix et à réaliser des images d'ambiance de la circulation sur l'autoroute A15 depuis la passerelle piétonne Aimé Césaire, jeudi 6 octobre 2022. Etant entendu, que cette captation n'entraînera aucun besoin logistique ni aucune perturbation de la circulation. La Ville ne pourra être en aucun cas tenue responsable des dommages qui pourraient intervenir à cette occasion.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera effectif le 6 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Une redevance sera due par la Société conformément aux tarifs en vigueur (70 € par heure de prise de vue en semaine, 250 € de l'heure de prise de vue le week-end) sur la base d'une attestation fournie par la Société sur le temps passé à la réalisation des prises de vue. Toute heure entamée étant due.

Un ou plusieurs contrôles sur site pourront avoir lieu par les services communaux.

ARTICLE 4 : Monsieur Etienne Cannavo, Madame la Directrice Générale des Services, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 septembre 2022



Jean-Noël CARPENTIER
Maire